

## REGLEMENT INTERIEUR du COLLEGE ARNAUT DANIEL

Le Règlement Intérieur (R.I.) définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative. Il énonce les règles et les modalités selon lesquelles sont mis en application les libertés et droits dont bénéficient ses membres.

L'appartenance à la communauté nécessite la connaissance et l'application du présent règlement dans un climat de compréhension mutuelle et de tolérance.

L'Ecole est un lieu où s'affirme l'égalité de tous les êtres humains : la communauté éducative doit faire preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande fermeté à l'égard de toutes formes de racisme, d'antisémitisme, d'homophobie et de sexisme.

Le service public d'éducation et, à travers lui le collège, défend des valeurs et des principes républicains. La gratuité, la laïcité, la tolérance et l'égalité des chances en sont les valeurs cardinales. Le transfert des savoirs et des compétences, la formation d'un citoyen adulte et responsable plaçant l'homme et la femme sur un pied d'égalité en sont les principes.

Pour garantir le juste équilibre à l'intérieur de cette institution, toute forme de violence, de prosélytisme politique et religieux y est interdite.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'éducation, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement leur appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Chef d'Etablissement organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute poursuite disciplinaire.

### CLIMAT MORAL DE L'ETABLISSEMENT

Il se doit à chacun d'être courtois, tolérant, de bonne tenue et respectueux des personnes et des biens.

**COURTOIS** : en toutes circonstances, que ce soit entre les élèves eux-mêmes ou entre les élèves et les adultes de l'Etablissement quelles que soient leur charge et leur fonction.

**TOLERANT** : en respectant les idées et origines des autres.

**BONNE TENUE** : les élèves doivent avoir une tenue et une attitude correctes dans le Collège comme à ses abords.

**RESPECT DES BIENS** : les locaux et matériels constituent un patrimoine collectif (couloirs, salles, installations sanitaires ou sportives...). Les élèves sont responsables de son maintien en bon état et sont tenus de le laisser propre et en ordre. Le même respect est dû à la propriété individuelle.

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS
<p><b>1 - OBJECTIFS</b>  Le collège assure à chacun</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un niveau scolaire et de connaissance au maximum de ses possibilités ;</li> <li>- des méthodes de travail en vue d'une orientation adaptée à ses désirs et possibilités ;</li> <li>- l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté.</li> </ul>	<p>Je suis attentif aux cours, je ne les perturbe pas, je fais le travail scolaire demandé en cours et à la maison, je tiens compte des conseils et observations.</p> <p>Je m'occupe de mon projet d'orientation en me renseignant, tout au long de ma scolarité, et en exploitant toutes les ressources de l'établissement pour le réussir.</p>	<p>Ils contribuent par leur état d'esprit à l'étude et à une bonne adaptation au collège, créent chez leur enfant la motivation, le respect et le sens de l'effort.</p>
<p><b>2- FREQUENTATION SCOLAIRE</b>  L'assiduité et la ponctualité sont les conditions premières d'un bon travail et donc d'une bonne scolarité.</p> <p><b>21 - Horaires :</b>  L'établissement est ouvert de 7 h 45 à 17h 45. Les cours sont dispensés de 8h05 à 12h00 et de 13h30 à 17h25. Il arrive que les options ou certains cours ayant une durée particulière empiètent sur la pause déjeuner. Les cours durent 55 minutes.</p> <p>Dans la journée, les sonneries rythment la vie scolaire et chacun doit s'y conformer dans l'intérêt de tous.</p> <p>En début de demi-journée et après chaque récréation, la première sonnerie indique le moment où les élèves doivent se ranger à l'emplacement prévu et la deuxième marque le début effectif du cours. Les élèves attendent leurs professeurs pour se rendre en cours.</p> <p><b>22 - Régime des entrées et sorties</b></p>	<p>J'assiste à tous les cours et respecte les horaires et sonneries.</p> <p>A la première sonnerie du matin et de l'après midi, je me range et à la deuxième je dois être en cours avec mon professeur.</p>	<p>Ils s'assurent et vérifient que leur enfant assiste à tous les cours prévus à l'emploi du temps ainsi qu'à toute séance liée au projet d'établissement de la classe.</p> <p>Ils mettent tout en œuvre pour assurer la ponctualité des élèves.</p>

<p>Les élèves empruntant les transports scolaires sont déposés à proximité du collège et sont tenus d'entrer immédiatement dans l'établissement par le portail côté parking des bus.</p> <p>Les élèves ne les empruntant pas entrent dans le collège pour leur première heure de cours et ne sont pas autorisés à en ressortir (par exemple en cas d'absence de professeur).</p> <p>Les élèves peuvent quitter le collège selon leur régime de sortie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les externes : <ul style="list-style-type: none"> <li>* E1 dits « surveillés », ils restent, à la demande des parents, dans l'établissement dès leur arrivée au collège et jusqu'à leur dernier cours régulier.</li> <li>* E2 dits « libres », ils peuvent arriver plus tard et partir plus tôt suivant leur emploi du temps et en cas de suppression de cours.</li> </ul> </li> <li>❖ Les demi-pensionnaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>* DP1 dit « surveillés », ils sont en priorité ceux qui prennent les transports scolaires. Ils sont dans l'établissement dès l'arrivée du car et jusqu'à son départ.</li> <li>* DP2 dits « libres », ils peuvent arriver plus tard et partir plus tôt <u>en fin de journée</u> suivant leur emploi du temps et en cas de suppression de cours.</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Cas particulier des E1 et DP1 :</u> Les parents peuvent toutefois venir chercher leur enfant à la Vie scolaire après avoir signé le</p>	<p>Je dois entrer dans le collège dès mon arrivée en bus ;</p> <p>Si je ne prends pas le bus, je dois entrer au collège dès la première heure de cours.</p> <p>Si je suis externe et E1, je ne suis autorisé à quitter le collège que pour mon repas.</p> <p>Si je suis externe et E2, je peux arriver plus tard et sortir plus tôt.</p> <p>Si je suis DP1, je reste au collège de 8h à 17h30.</p> <p>Si je suis DP2, je viens au collège en fonction de mon emploi du temps.</p> <p>Si je suis E1 ou DP1, je peux sortir plus tôt si mes parents viennent signer le cahier de</p>	
---	--	--

<p>registre prévu à cet effet ou rempli préalablement l'autorisation de « sortie exceptionnelle » du carnet de liaison présenté par l'élève au Bureau de la Vie Scolaire (BVS). Aucune autorisation de sortie ne peut être accordée par téléphone. Toute demande particulière doit être soumise à la Vie scolaire.</p> <p><b>Toute permanence qui s'intercale entre deux heures de cours d'une même demi-journée est obligatoire pour tous les élèves.</b> Durant ces heures d'études, les élèves doivent se consacrer à leur travail scolaire et avoir un comportement conforme à leurs obligations. <b>Toute sortie de l'établissement sans autorisation durant ces heures sera sanctionnée par une journée d'exclusion.</b></p> <p><b>23 - Absences et retards</b></p> <p>Le contrôle des absences relève de la responsabilité de tout adulte prenant en charge une classe ou un groupe d'élèves. Son suivi est assuré par le Conseiller Principal d'Education (CPE).</p> <p>La scolarité étant obligatoire, tout absentéisme répété sera signalé par l'établissement aux services compétents.</p> <p>Absence prévue d'un professeur : ce dernier doit en informer ses élèves qui l'inscrivent sur leur carnet de liaison et le font viser par les parents. Toute modification d'emploi du temps est signalée également sur le carnet de liaison.</p>	<p>décharge à la vie scolaire.</p> <p>Quel que soit mon régime (DP ou externe), si j'ai étude entre 2 heures de cours, je suis obligé de rester au collège. Sinon, je peux être exclu.</p> <p>Aucun retard n'est admis sauf cas exceptionnel justifié par mes parents. Des retards répétés peuvent entraîner une sanction.</p> <p>A chaque retard, je passe au bureau de la vie scolaire muni de mon carnet de liaison.</p> <p>Après chaque absence, j'apporte un justificatif à la vie scolaire</p>	<p>Les absences sont relevées deux fois par journée. Toute absence non signalée par la famille fait l'objet de l'envoi d'un SMS ou lettre. Les parents se doivent de justifier les absences afin d'éviter tout signalement à la Direction académique.</p> <p>Ils doivent vérifier et viser le carnet de liaison de leur enfant.</p>
--	--	---

Absence imprévue : seuls les élèves autorisés par leurs parents pourront sortir de l'établissement si l'absence supprime la ou les dernières heures de cours de la demi-journée.

#### **24 - Déplacements dans le collège**

Le collège doit assurer l'accueil et les mouvements de l'ensemble des élèves et adultes dans les locaux tels qu'ils existent. Cela suppose des contraintes que chacun se doit de respecter.

Il importe que tous les déplacements et toutes les activités au sein de la communauté aient lieu dans l'ordre, sans cri ni bousculade.

Un élève n'est pas autorisé à se déplacer seul dans l'établissement pendant les heures de cours. L'accès aux couloirs et aux installations sportives est interdit pendant les récréations.

Les abords des appartements de fonction, délimités par la voie de circulation, sont strictement interdits aux élèves. L'accès au gymnase se fait obligatoirement par les escaliers prévus à cet effet.

#### **25 - Structures spécifiques**

**251 - La permanence** accueille les élèves qui n'ont pas cours. On doit y travailler.

Les assistants d'éducation participent à l'encadrement et au suivi éducatif des élèves.

En étude, ils aident les élèves dans leur travail personnel.

Les règles de comportement et de discipline ne diffèrent en rien de celles d'une salle de classe.

Un règlement est affiché en salle d'étude. Les

A la sonnerie de fin de récréation, je me range et j'attends le professeur dans la cour, aux endroits réservés à cet effet.

Pour le CDI, la permanence ou le foyer des élèves, j'attends que le surveillant vienne me chercher aux endroits indiqués ; l'accès aux couloirs et aux installations sportives est interdit pendant la récréation.

J'ai toujours mon carnet de liaison avec moi. En cas de perte, je dois en acheter un dans les plus brefs délais auprès de la gestionnaire.

Les abords des appartements de fonction, délimités par la voie de circulation, me sont strictement interdits. L'accès au gymnase se fait obligatoirement par les escaliers prévus à cet effet.

Je prévois toujours un travail scolaire pour la permanence et je respecte celui des autres.

Ils veillent à ce que les enfants prévoient du travail pour la permanence.

<p>élèves qui ne respecteront pas ces règles seront exclus de l'étude de façon temporaire. Ils ne seront plus autorisés à se rendre en étude en début et en fin de journée, temps pendant lesquels ils seront sous la responsabilité de leurs parents.</p> <p><b>252 - Le réseau informatique</b> permet aux élèves d'effectuer des travaux, des recherches et d'élaborer leur projet d'orientation. Son utilisation est soumise au respect d'une charte figurant en annexe du présent règlement.</p> <p><b>253 - Le CDI</b> (Centre de Documentation et d'Information) est un centre multimédia où les élèves et professeurs peuvent trouver la documentation nécessaire au travail de classe. Le CDI est donc : un lieu de travail, un centre de lecture-détente, un centre d'auto documentation sur l'orientation et les métiers, une bibliothèque de prêt où les élèves peuvent emprunter des livres (mais tout livre non rendu sera à rembourser). Le règlement spécifique et les horaires d'ouverture du CDI sont affichés à l'entrée du CDI. Peuvent se rendre au CDI les élèves qui sont en étude et qui sont inscrits par le surveillant sur la liste d'accès.</p> <p><b>254 - L'Education physique (EPS)</b> se déroule en divers lieux où les élèves sont conduits par les professeurs. A la sonnerie, les élèves doivent se ranger dans le couloir EPS peint au sol dans la cour. L'appel se fait au collège. Une fois celui-ci</p>	<p>Je prends connaissance de la charte informatique, et je m'engage à la respecter.</p> <p>Je prends connaissance du règlement spécifique du CDI, et je m'engage à le respecter.</p> <p>Pour l' EPS, j'apporte obligatoirement une paire de chaussures de sport avec lacets, en bon état, et une paire propre réservée pour l'intérieur ; un jogging ou short; un t-shirt et sweat-shirt, un imperméable pour les jours de</p>	<p>L'EPS est un cours obligatoire. Les parents veillent à ce que l'élève ait une tenue de sport. Sauf cas exceptionnel, ils fournissent un certificat médical pour faire dispenser leur enfant de cours d'EPS.</p>
---	--	--

<p>terminé, l'élève sera considéré en retard ou absent.  Les dispenses d'EPS temporaires ou non sont justifiées par un certificat médical.  L'élève dispensé doit être présent au cours d'EPS où certaines tâches pourront lui être confiées. Exceptionnellement, l'enseignant pourra permettre à l'élève de rester en permanence.  Pour une dispense supérieure à 1 mois, l'élève pourra bénéficier des dispositions de son régime de sortie.  L'oubli de tenue est sanctionné.</p> <p><b>255 - Les sorties extrascolaires ou voyages</b>  Après autorisation de l'administration, le professeur avertit les parents (objet, lieu, date, horaire...).</p>	<p>pluie ; une tenue de rechange.  Pour la piscine (6<sup>ème</sup>) : un bonnet de bain, un maillot de bain (shorts interdits), un nécessaire de douche, une serviette de bain. Je dois laisser tout objet de valeur à la maison.  1<sup>er</sup> oubli : un avertissement oral, 2<sup>ème</sup> : un avertissement écrit, 3<sup>ème</sup> : une observation et une heure de retenue.</p>	<p>Ils remplissent en temps utile le formulaire transmis par le collège et s'assurent d'avoir souscrit une assurance en responsabilité civile.</p>
<p><b>3 - TRAVAIL SCOLAIRE</b>  Le travail scolaire régulier est un des facteurs de la réussite.</p> <p><b>31 - Attitude en classe</b>  L'attention en classe détermine la qualité de l'apprentissage et nécessite un effort permanent.</p> <p><b>32 - Matériel et manuels scolaires</b>  Chaque élève doit disposer - et seulement - du matériel adéquat, complet et en état. La liste est fournie par les professeurs. Les manuels scolaires sont prêtés aux élèves pour l'année. Ces livres doivent être couverts, traités avec soin et</p>	<p>J'apprends mes leçons et je fais mes devoirs tous les jours. En cas d'absence, je me procure les cours manqués.</p> <p>Je suis attentif en classe.</p> <p>Je dois toujours avoir le matériel correspondant à mon emploi du temps. Je veille à ce qu'il soit en bon état.</p>	<p>Ils doivent vérifier quotidiennement le carnet de liaison, lien entre la famille et le collège. Contester devant un enfant l'action éducative peut déstabiliser ce dernier dans son travail scolaire. Si les familles rencontrent un problème, elles doivent le régler directement avec l'adulte concerné (professeur, CPE ...) ou s'adresser au chef d'établissement.</p> <p>Il est souhaitable que le sac de l'élève soit contrôlé par ses parents (cahier de texte, carnet de liaison, devoirs et leçons...).</p>

<p>leur état fait l'objet d'un contrôle par le Professeur Principal. Les livres non rendus ou détériorés, y compris ceux empruntés au CDI feront l'objet d'un remboursement de la part de la famille.</p> <p><b>33 - Suivi du travail des élèves</b> Le cahier de textes de l'élève, reflet de la vie de la classe, permet aux parents de suivre le travail journalier de l'élève. Il les informe des leçons à apprendre, des devoirs à faire. Le cahier de textes est décliné sous différentes formes : version papier qui reste au collège dans la mallette, ou en ligne. Il peut être consulté par les parents et les élèves pour permettre une vérification ou une mise à jour après une absence. L'emploi du temps des classes est remis à chaque élève le jour de la rentrée mais peut être modifié en cours d'année.</p> <p><b>34 - Communication des résultats</b> Les notes de devoirs et leçons vont de 0 à 20. A la fin de chaque trimestre, à l'issue du conseil de classe, les résultats accompagnés des appréciations de chaque professeur (bulletins) sont envoyés aux familles ou remis lors des rencontres parents-professeurs. Le conseil de classe peut adresser les félicitations ou les encouragements à un élève qui le mérite. Si le travail ou le comportement ne sont pas satisfaisants dans une ou plusieurs matières, l'élève peut recevoir un avertissement ou un blâme.</p>	<p>Je présente mon cahier de textes chaque soir à mes parents.</p> <p>Je dois remettre aux dates et heures fixées le travail donné à faire à la maison.</p> <p>Je consulte le cahier de textes de la classe après chaque absence.</p> <p>J'élis deux délégués de classe pour me représenter. Ils font part au professeur principal des problèmes évoqués par la classe. Les délégués me représentent au conseil de classe.</p>	<p>Les livres non rendus ou détériorés, y compris ceux empruntés au CDI feront l'objet d'un remboursement de la part de la famille.</p> <p>En cas d'absence, il est possible de consulter le cahier de textes de chaque classe en ligne.</p> <p>Deux parents représentent les autres familles au conseil de classe ; on peut les contacter avant ou après chaque conseil.</p> <p>Les parents viennent aux réunions parents-professeurs et peuvent toujours contacter les professeurs par le biais du carnet de liaison.</p>
--	--	---



<p><b>4 - COMPORTEMENT ET ATTITUDE</b></p> <p>Dans un climat de confiance mutuelle, chacun se doit de respecter les principes énoncés en introduction du présent règlement, c'est-à-dire :</p> <p>La politesse et le respect de chacun</p> <p>La tolérance</p> <p>L'honnêteté</p> <p>La santé, l'hygiène</p> <p>Le collège met à disposition des élèves locaux et matériels et en assure l'entretien.</p> <p>La Vie Scolaire met à disposition des élèves des ballons en mousse.</p> <p>Toute dégradation sera sanctionnée.</p>	<p>Je respecte mes camarades, les adultes et le travail de chacun (élèves, professeurs, surveillants, agents de service, administration...) et ceci en tout lieu. Je respecte les croyances et les idées des autres.</p> <p>Par politesse, je retire casquette, bonnet et autre dans le collège.</p> <p>Je dois proscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la détention d'objets dangereux : les armes (couteaux, bombes lacrymogènes, etc...), les produits dangereux (produits toxiques, tabac...) ou les médicaments.</li> <li>- l'utilisation d'objets nuisant à la quiétude du collège (MP3, téléphones portables...)</li> <li>- la violence physique ou verbale et tous propos injurieux ou méprisants.</li> </ul> <p>Je ne dois tolérer ni le vol ni la violence. Je n'ai pas à m'en rendre complice par mon silence. Il y a toujours un adulte à qui je peux me confier.</p> <p>Je respecte les locaux et les personnes qui les entretiennent. Aussi, je ne jette rien par terre, je ne dégrade pas, je ne crache pas par terre.</p> <p>Il m'est interdit d'apporter des balles ou ballons. Seuls ceux prêtés par la Vie Scolaire peuvent être utilisés dans la cour.</p>	<p>Ils insistent auprès des enfants sur l'importance et la nécessité de respecter le travail de tous ceux qui assurent leur enseignement et leur bien-être.</p> <p>Responsables, ils veilleront à ce que leur enfant ne soit pas détenteur d'objets interdits.</p> <p>Il est préconisé de ne pas apporter d'objets de valeur au collège.</p>
<p><b>5 - DISCIPLINE</b> (Art R 511-13 du Code de l'éducation)</p> <p><b>51 - Mesures alternatives</b></p> <p>Des mesures de prévention sont mises en place pour éviter la répétition d'actes répréhensibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche de suivi travail et/ou conduite par</li> </ul>		

- le professeur principal,  
- Lettre d'engagement,  
- Tutorat ;

**511 - La commission éducative :**

Cette commission, qui est présidée par le chef d'établissement ou son représentant, a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

**52 - Mesures disciplinaires**

**521 - Les punitions scolaires :**

Les punitions sont des mesures d'ordre intérieur et sont une réponse immédiate à certains manquements aux obligations scolaires, à des perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

Elles peuvent consister en :

- Une **observation** notée sur le cahier de liaison et visée par les parents (3 observations peuvent entraîner une retenue) ;
- Un **devoir supplémentaire** à faire à la maison ;
- Une **retenue** un mercredi après-midi ou un mercredi matin pour les SEGPA, pendant laquelle du travail sera donné à l'élève sanctionné par la personne ayant demandé la retenue. Une retenue non faite est reportée une fois ; si l'élève n'est pas présent lors du report, une sanction plus grave pourra être prononcée.
- Une **exclusion ponctuelle de cours** étayée par un rapport écrit et un travail, avec obligation de rattraper les leçons et les devoirs.

En cas de non respect du règlement, je m'expose aux punitions et sanctions en vigueur dans l'établissement. J'ai conscience que seront punis ou sanctionnés : le refus de travail, la non assiduité, le manque de matériel, la non présentation du carnet de liaison, la perturbation des cours, toutes violences, menaces, insultes...

Ils ne se limitent pas aux explications de l'élève et prennent contact avec l'adulte à l'origine de la punition ou de la sanction, avec le CPE, le chef d'établissement ou son adjoint.

Ils peuvent à tout moment être convoqués.  
Ils signent les notifications.

L'exclusion de cours doit demeurer tout à fait exceptionnelle. Elle est liée à un manquement grave au règlement intérieur.  
Cette liste n'est pas exhaustive.

**522 - Les sanctions :**

Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline, en considération des faits ou des événements incriminés :

- **L'avertissement ;**

- **Le blâme ;**

- **La mesure de responsabilisation :** elle consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat.

- **L'exclusion temporaire de la classe :** pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;

- **L'exclusion temporaire de l'établissement** ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;

- **L'exclusion définitive de l'établissement** ou de l'un de ses services annexes.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel. Le règlement intérieur reproduit

L'accord du représentant légal de l'élève est recueilli en cas d'exécution à l'extérieur de l'établissement.

<p>l'échelle des sanctions et prévoit les mesures de prévention et d'accompagnement ainsi que les modalités de la mesure de responsabilisation.</p>		
<p><b>6 - SECURITE INCENDIE</b>  En cas d'incendie, les élèves et les personnels sont alertés par un signal d'alarme sonore. Les professeurs et l'ensemble des autres personnels sont responsables de l'évacuation rapide des élèves. Des consignes de sécurité sont portées à leur connaissance et un exercice d'évacuation trimestriel permet d'en mesurer l'efficacité</p>	<p>En cas d'alarme incendie, j'applique dans le calme les consignes d'évacuation données par les adultes du collège.  Je ne fais rien qui puisse mettre en danger les autres ou moi-même, notamment je ne touche pas au matériel de sécurité (extincteurs, boîtiers...)</p>	
<p><b>7 - LIAISON COLLEGE - FAMILLES</b>  Le collège contacte les familles en cas de problèmes de santé ou de comportement de l'élève.  Le Chef d'établissement, le Principal adjoint, le CPE, les services de santé scolaires reçoivent sur rendez-vous.  Les professeurs reçoivent sur rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de liaison.</p>	<p>En cas de besoin, je vais au secrétariat ou à l'intendance au moment des récréations. Je peux m'adresser, en cas de difficulté ou problème (violence..), au CPE, à un surveillant, à un professeur ou tout personnel de l'établissement.</p>	<p>Ils contactent l'administration du collège ou tout autre responsable en cas de problème, ou pour compléter leur information.</p>
<p><b>8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>  Le conseil d'administration, outre le vote du budget du compte financier, se prononce sur le projet d'établissement, suit son évolution et donne son avis sur les points importants de la vie du collège.  Les élèves sont représentés au C.A. par des élèves délégués de 5°, 4° et 3° élus par les délégués de classe. Ils peuvent être contactés en cas de besoin. Les familles élisent leurs représentants au conseil d'administration.</p> <p><b>9 - DIVERS</b>  <b>91 - Foyer socio-éducatif (FSE)</b>  Le FSE est une association loi 1901 qui a pour but de développer la vie socio-éducative de l'établissement, notamment par l'animation de clubs spécialisés et la participation aux œuvres d'entraide et de solidarité.  Une cotisation volontaire dont le montant est fixé au début de chaque année scolaire est demandée aux adhérents. Elle est destinée à financer les activités du Foyer. Le trésorier du FSE est habilité à percevoir cette cotisation.</p>		

## 92 - Infirmerie

Il est préférable de se rendre à l'infirmerie pendant les récréations et la pause méridienne. En cas d'urgence, le volet "passage à l'infirmerie" du carnet de liaison sera rempli par le professeur en charge de l'élève ou le service de la Vie scolaire, puis complété par les infirmières. Contacter les infirmières pour tout problème relatif à la santé (médicaments, dispenses...)

## 93 - Association sportive

L'Association Sportive (A.S.) du collège animée par les professeurs d'EPS est ouverte à tous les élèves. Ils peuvent ainsi pratiquer toute l'année des activités physiques et sportives (handball, rugby, basket-ball, football, volley-ball, athlétisme, course d'orientation, badminton et tennis de table) en entraînement et rencontre (avec d'autres établissements scolaires) le mercredi de 13h à 16h (17h30 les jours de rencontres).

L'inscription se fait au début de l'année auprès des professeurs d'EPS. L'élève doit fournir les pièces suivantes : feuille d'inscription, certificat médical, 2 photos et un chèque de cotisation.

Aucun élève ne pourra pratiquer sans dossier complet.

Le mercredi à 13h, les élèves se rendent dans le hall du collège pour l'appel. L'élève s'engage à fréquenter l'AS de façon assidue. L'élève qui ne pourra exceptionnellement se rendre à l'AS préviendra son professeur.

## 94 - Restauration

L'inscription d'un élève en qualité de demi-pensionnaire constitue un engagement des familles pour l'année scolaire complète.

Tout changement de qualité ne peut être demandé que pour le trimestre suivant et ne sera accordé que sur demande écrite de la famille et dans certaines conditions exceptionnelles.

Tout trimestre commencé est dû.

Le montant de la demi-pension est calculé forfaitairement pour l'année civile. Le paiement se ventile en trois trimestres inégaux et s'effectue après réception de l'avis aux familles, remis aux élèves en milieu de trimestre.

Une remise d'ordre peut être accordée sur demande écrite adressée au chef d'établissement et accompagnée des pièces justificatives en cas d'absence pour maladie supérieure à 15 jours consécutifs (certificat médical obligatoire).

Les oublis trop fréquents de cartes de self seront sanctionnés (2h de retenue à partir du 3<sup>ème</sup> oubli).

Toute carte perdue ou détériorée sera facturée 10€ (carte + étui).

Le Chef d'Etablissement,

Lu et pris connaissance,

Le :

L'élève

Lu et pris connaissance,

Le :

Le Père

La Mère

Le Tuteur